



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-8 décembre 2014

Point 4 b) de l'ordre du jour

Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

**Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications
nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications
nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des rapports intérimaires¹ sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Groupe consultatif d'experts) et du programme de travail du Groupe pour la période 2014-2018². Il a félicité le Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce programme. Il a aussi remercié les Parties visées à l'annexe I de la Convention³ qui avaient contribué financièrement à l'exécution des travaux du Groupe consultatif d'experts en 2014.

2. Le SBI a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Groupe consultatif d'experts dans la mise en œuvre de ses activités, notamment:

a) Les informations rassemblées dans un rapport technique⁴ sur les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que sur les enseignements et les meilleures pratiques à retenir du processus d'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I). Le SBI a engagé le Groupe consultatif d'experts à prendre en considération les éléments pertinents identifiés dans ce rapport dans la mise en œuvre de son programme de travail, selon qu'il conviendrait;

¹ FCCC/SBI/2014/17, FCCC/SBI/2014/18, FCCC/SBI/2014/19, FCCC/SBI/2014/INF.15 et FCCC/SBI/2014/INF.16.

² FCCC/SBI/2014/17, annexe I.

³ Belgique, Canada, Japon et Union européenne.

⁴ FCCC/SBI/2014/INF.16.

b) L'organisation de deux ateliers régionaux de formation consacrés à l'élaboration des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I⁵. Le SBI a exprimé sa gratitude aux Gouvernements panaméen et arménien qui avaient accueilli ces ateliers. Il a engagé le Groupe consultatif d'experts à faire de son mieux pour organiser au premier trimestre de 2015 l'atelier régional de formation, à l'intention de l'Afrique;

c) La traduction en arabe, en espagnol et en français des supports pédagogiques complémentaires du Groupe consultatif d'experts sur l'établissement des rapports biennaux actualisés. Le SBI a chargé le secrétariat de prendre, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, les dispositions voulues pour faire traduire les supports pédagogiques dans les autres langues officielles de l'ONU en 2015⁶;

d) L'élaboration du programme d'apprentissage en ligne du Groupe consultatif d'experts sur l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, qui est fondé sur les supports pédagogiques actualisés du Groupe⁷. Le SBI a engagé les Parties non visées à l'annexe I à tirer parti de ce programme d'apprentissage en ligne et il a encouragé les experts nationaux à y participer.

3. Le SBI s'est également félicité des progrès réalisés dans la mise au point du programme de formation à l'intention de l'équipe d'experts techniques chargée d'analyser sur le plan technique les rapports biennaux actualisés dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international et a fait part de sa satisfaction aux experts qui avaient procédé à l'examen collégial des supports pédagogiques prévus pour ce programme de formation⁸. Il a engagé le Groupe consultatif d'experts à achever la mise au point des supports pédagogiques pour le premier trimestre de 2015.

4. Le SBI a en outre accueilli avec intérêt la stratégie à long terme (2015-2018) du Groupe consultatif d'experts⁹, qui donne un aperçu de démarches à suivre pour fournir aux Parties non visées à l'annexe I une assistance technique plus efficace, adéquate et durable aux niveaux régional, sous-régional et national. Le SBI a noté que cette stratégie constituait une bonne base permettant au Groupe consultatif d'experts de s'acquitter intégralement de son mandat et il a encouragé le Groupe à prendre en considération les éléments pertinents de la stratégie pour revoir et mettre en œuvre son programme de travail.

5. Rappelant le paragraphe 2 de la décision 20/CP.19, le SBI a invité les Parties à désigner dans les meilleurs délais des experts techniques possédant les qualifications requises en vue de leur inscription au fichier d'experts de la Convention. Il a également encouragé le Groupe consultatif d'experts à organiser, dès que possible en 2015, une formation à l'intention des experts techniques désignés, comme il était demandé au paragraphe 4 de la même décision.

6. Le SBI a noté que le Groupe consultatif d'experts entendait entreprendre au premier semestre de 2015 la révision de ses supports pédagogiques actualisés sur les évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation et organiser au second semestre de 2015 des ateliers régionaux de formation pratique consacrés à ces évaluations, sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁵ Le rapport sur ces deux ateliers figure dans le document FCCC/SBI/2014/18.

⁶ Les supports pédagogiques traduits sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/7915.php>.

⁷ Les supports pédagogiques actualisés du Groupe consultatif d'experts sur l'établissement des communications nationales sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/349.php>.

⁸ Le rapport sur l'atelier consacré à l'examen collégial des supports pédagogiques utilisés pour la formation de l'équipe d'experts techniques est publié sous la cote FCCC/SBI/2014/19.

⁹ La stratégie à long terme (2015-2018) du Groupe consultatif d'experts figure dans le document FCCC/SBI/2014/INF.15.

7. Le SBI a instamment demandé aux pays développés parties visés à l'annexe II de la Convention et aux autres pays développés parties en mesure de le faire de fournir des ressources financières pour permettre au Groupe consultatif d'experts d'exécuter les activités prévues dans son programme de travail. En outre, il a invité les programmes et organismes multilatéraux à collaborer avec le Groupe, selon qu'il conviendrait, en vue d'accorder aux Parties non visées à l'annexe I un appui technique dans l'établissement de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés.
8. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le Groupe consultatif d'experts devait exécuter, avec le concours du secrétariat, notamment celles dont il est question ci-dessus aux paragraphes 2 à 6¹⁰.
9. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
-

¹⁰ Le montant estimatif des ressources nécessaires à l'exécution du programme de travail du Groupe consultatif d'experts pour 2015-2018 est indiqué à l'annexe II du document FCCC/SBI/2014/17.